

# INFORMATION AUX COMMERÇANTS

DES TRAVAUX MÉTROPOLITAINS, UNE PROCÉDURE  
TRANSACTIONNELLE D'INDEMNISATION



[lillemetropole.fr](http://lillemetropole.fr)



**MEL** **MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE

## ÉTAPE 1

**Le commerçant ou l'artisan qui constate une perte d'activité liée aux travaux est invité à compléter un formulaire de demande d'indemnisation, en ligne via le site de la MEL.**

<https://www.lillemetropole.fr/services> « procédure d'indemnisation pour cause de travaux MEL ». Il le fait en son nom ou au nom de sa société. La liste des documents et informations à fournir figure sur le site.

## ÉTAPE 2

**Pré-instruction de la demande par le service Assurances de la MEL qui transmet à l'expert-comptable mandaté par la MEL.**

En cas de pièces et/ou informations manquantes, le demandeur sera sollicité afin de les produire. A défaut de leur production dans le délai imparti, le dossier pourra être rejeté et le demandeur en sera informé.

## ÉTAPE 3

**Examen de la recevabilité du dossier et de l'éligibilité du commerce demandeur.**

En cas d'irrecevabilité, le demandeur sera informé par écrit des motifs qui ont conduit au rejet de son dossier d'indemnisation. Il dispose toutefois de la possibilité de déposer un dossier sur la base d'éléments nouveaux et/ou pour une autre phase/période de travaux.

## ÉTAPE 4

**En cas de recevabilité de la demande, l'expert-comptable mandaté par la MEL présentera son analyse comptable et financière aux membres du comité de pilotage « commerces de proximité et travaux publics ».**

L'analyse comptable s'appuiera notamment sur :  
- la perte de chiffre d'affaires ;

- la perte de marge brute et le taux de marge brute ;
- l'évolution de la masse salariale ;
- les économies de charges réalisées par le demandeur pendant la période.

## ÉTAPE 5

**Sur la base du rapport, le comité propose un montant d'indemnisation qu'il détermine en prenant en compte la proximité du chantier, sa durée et son importance. Le demandeur est informé par courrier de la proposition du comité.**

Il dispose d'un délai d'un mois pour faire part de son accord ou de son désaccord, par écrit. L'indemnisation versée ne pourra excéder 2 000 € par mois de chantier, dans la limite de 20 000 € par commerce et par chantier (toutes phases ou périodes confondues).

## ÉTAPE 6

**En cas d'acceptation de la proposition par le demandeur, un protocole transactionnel est rédigé afin d'acter l'accord entre les parties. Ce protocole prévoit le versement de l'indemnité et la renonciation par le demandeur à tout recours contentieux ultérieur.**

En cas de rejet de la proposition ou du protocole, il appartient au demandeur de saisir, s'il le souhaite, le tribunal administratif de Lille d'une demande indemnitaire.

## ÉTAPE 6

**Le paiement de l'indemnité est effectué par le comptable du trésor de la MEL après signature par les deux parties et notification du protocole d'accord transactionnel.**